



REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATIONS

Lors du Bureau Communautaire du 10 octobre 2023, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Lors du Bureau Communautaire du 10 octobre 2023, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2023.BC09.01	Desserte en énergie électrique de l'hôtel d'entreprises II	Approuvée
2023.BC09.02	Multi-services de Saint-Blancard	Approuvée

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 13
dont « Pour » : 13
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le 10 octobre 2023 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MM. et Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Eric, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Desserte en énergie électrique de l'hôtel d'entreprises II

Dans le cadre de la construction de l'hôtel d'entreprises II à Seissan, le syndicat Territoire Energie du Gers propose l'installation d'un poste C4 250 kVA et la préparation d'un C35 de 36 kVA.

Le président rappelle à l'assemblée les conditions techniques et financières établies par le syndicat Territoire Energie du Gers concernant la desserte en énergie électrique de l'hôtel d'entreprises II.

Le cout des travaux est estimé à 7828€ HT dont 40% sont financés par la réfaction tarifaire fixée par arrêté ministériel. La participation de la Communauté de Communes à l'opération s'élève donc à 4696.80 € HT.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER** les conditions techniques et financières du projet ;
- **AUTORISER** le Président à passer commande desdits travaux auprès du syndicat Territoire Energie du Gers ;
- **INSCRIRE** le cout des travaux au budget ;

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL


Le Président,

François RIVIERE


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 13
Votants : 13
dont « Pour » : 13
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le 10 octobre 2023 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 19 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MM. et Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Eric, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Multi-services de Saint-Blancard

La Communauté de Communes loue à un commerçant le local du Proxi à Saint-Blancard. Malheureusement, le locataire fait face à des difficultés financières. Il est placé en situation de redressement judiciaire depuis septembre.

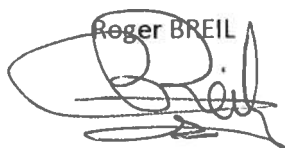
Le président, après un rendez-vous avec le locataire, propose au bureau communautaire de voter une suspension des loyers pour les trois prochains mois.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER** la suspension des loyers du multi-service de Saint-Blancard pendant trois mois à compter d'octobre 2023 ;

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL


Le Président,

François RIVIÈRE


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification